



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2020-030

PUBLIÉ LE 19 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Vosges

88-2020-03-19-001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public de la direction départementale des finances publiques des Vosges (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2020-03-19-001

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au
public de la direction départementale des finances
publiques des Vosges



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
25 rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex 9

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Du fait des mesures de confinement liées au COVID 19, le service de la publicité foncière de Saint-Dié-des-Vosges sera fermé à compter du 20/03/2020 pour une durée indéterminée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Epinal, le 19/03/2020

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Vosges par intérim
Alain SOLARY


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**